



UNIVERSITE DE GENEVE

FACULTE DES LETTRES

**AUTORISATION
DE DEPOT DE MEMOIRE**

Le jury propose le dépôt du présent mémoire soutenu
le.....
et amendé par son auteur, dans les salles de lecture de la Faculté.

Signature du directeur :

Mme / Mlle / M. (*biffer ce qui ne convient pas*)

Nom Prénom.....

N° immatriculation :

auteur du mémoire intitulé :
.....
.....
.....

en autorise / n'en autorise pas (*biffer ce qui ne convient pas*)
.....

le dépôt & la consultation dans les salles de lecture de la Faculté.

Genève, le Signature

DISPOSITIONS RELATIVES AUX

DEPOT ET CONSERVATION DES MEMOIRES DE LICENCE

-L'étudiant remet un exemplaire de son mémoire(déjà corrigé et approuvé par le professeur) au secrétariat de son département (8-10 jours avant la soutenance)

-Après la soutenance, avec l'autorisation du professeur et de l'étudiant, le secrétariat dépose un exemplaire à la bibliothèque pour consultation.

-La présente feuille d'autorisation devra être collée à l'intérieur du mémoire.

-Les mémoires non agréés pour consultation peuvent être repris par leur auteur, dans un délai de 3 mois, auprès du secrétariat du département.

-Le mémoire ne peut être déposé dans aucune autre bibliothèque que celles de la Faculté des Lettres de l'Université de Genève.